



Réunion de la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 29 novembre 2019 à 8 heures 30
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 22 novembre 2019

Compte-rendu sommaire

Nathalie LEGUET

Direction Conseil, Performance et Affaires Juridiques
Service des assemblées

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Emplois.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider, après avis du CT, de suppressions, créations et transformations d'emplois.

Par ailleurs, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur des emplois compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Adopté

2 Mise à disposition contre remboursement des personnels du service de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg à l'établissement public Orchestre philharmonique de Strasbourg, régie personnalisée de la ville de Strasbourg.

La communication porte sur la mise à disposition, contre remboursement intégral, des personnels titulaires du service de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg de la Direction de la culture à l'établissement public Orchestre philharmonique de Strasbourg, régie personnalisée de la Ville de Strasbourg.

Cette mise à disposition ne concerne que des personnes volontaires. L'Eurométropole de Strasbourg demeure leur employeur.

Communiqué

3 Passation d'avenants et attribution de marchés.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO
19EMS0090	Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement de la médiathèque Nord	15 mois hors GPA	DWPA ARCHITECTES /SIB ETUDES/SOLARES BAUEN/ID/RB ECONOMIE	378 075	07/11/19

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à approuver la passation de différents avenants aux marchés publics.

Par ailleurs, la Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les marchés et avenants concernés ainsi que les documents y relatifs.

Adopté

4 Conclusion de marchés et d'accords-cadres pour l'exécution de travaux et de prestations de services, éventuellement reconductibles et approbation de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

1. sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion de marchés ordinaires, d'accords-cadres avec émission de bons de commande ou de marchés mixtes, d'une durée d'un maximum de 4 ans :

Objet	Montant maximum en € HT
Travaux de couverture et d'étanchéité en maintenance corrective et pour des interventions dans le cadre d'opérations	1 800 000
Travaux de miroiterie en maintenance corrective et pour des interventions dans le cadre d'opérations	400 000
Travaux de carrelage en maintenance corrective et pour des interventions dans le cadre d'opérations	400 000
Travaux de peinture en maintenance corrective et pour des interventions dans le cadre d'opérations	1 000 000
Travaux de revêtement de sol en maintenance corrective et pour des interventions dans le cadre d'opérations	600 000
Prestations de maintenance préventive et corrective des ascenseurs et appareils de levage	400 000

Objet	Montant maximum en € HT
Prestations de débouchage et de pompage des réseaux eaux usées et fosses diverses sur le domaine privé de la collectivité	200 000
Prestations de dépannage des stations de relevage et de pompage	300 000
Fourniture et maintenance corrective et préventive des grandes cuisines	200 000
Prestations de maintenance et d'entretien technique des établissements culturels du secteur de la Presqu'île André Malraux	1 500 000

- 2) la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg et la Fondation de l'œuvre Notre-Dame dont la Ville de Strasbourg assurera la mission de coordinateur.

Cette convention portera sur :

- des travaux de couverture et d'étanchéité en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- des travaux de miroiterie en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles du patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- des travaux de carrelage en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles du patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- des travaux de peinture en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles du patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- des travaux de revêtement de sol en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles du patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- de prestations de maintenance préventive et corrective des ascenseurs et appareils de levage sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- des prestations de débouchage et de pompage des réseaux eaux usées et fosses diverses du patrimoine privé de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- des prestations de dépannage des stations de relevage et de pompage du patrimoine privé de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,

- la fourniture et maintenance corrective et préventive des grandes cuisines du patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- des prestations de maintenance et d'entretien technique des établissements culturels du secteur de la Presqu'île André Malraux du patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est par ailleurs demandé à la Commission permanente (Bureau) :

- d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention de groupement de commandes avec la ville de Strasbourg et la Fondation de l'œuvre Notre-Dame, pour les travaux, fournitures et prestations concernés.
La ville de Strasbourg aura la charge de lancer les consultations, de prendre toutes les décisions y relatives selon les termes de la convention constitutive et de signer les accords-cadres et marchés en résultant.
- de signer et d'exécuter les accords-cadres et marchés résultant du groupement de commande et concernant l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

5 Convention de mutualisation relative à la conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes-membres.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la mise en place d'une « convention de mutualisation de services relatifs à la protection des données » conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et des articles L 5217-7 et L 5215-27 du Code général des collectivités territoriales permettant aux Communes de confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions à l'Eurométropole.

Par ailleurs, la Commission permanente (Bureau) est appelée à décider :

- de l'entrée en vigueur de la « convention de mutualisation de services relatifs à la protection des données »,
- de la délivrance, contre refacturation, de prestations de service assurées par le Délégué à la Protection des Données de l'Eurométropole de Strasbourg pour le compte de la Commune.

Enfin, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer et à mettre en œuvre la convention et à prendre toutes les décisions qui y sont relatives.

Adopté

6 Attribution d'une subvention d'investissement à l'Association Départementale de Protection Civile du Bas-Rhin (ADPC 67).

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 7 000 € à l'Association Départementale de Protection Civile du Bas-Rhin (ADPC 67).

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'arrêté relatif cette subvention.

Adopté

7 Attribution de deux subventions au titre de la sécurité routière 2019.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider :

- de mettre à la disposition de l'association les « Saints Bernard 67 » pour la durée de l'opération de la nuit de la Saint Sylvestre 2019, le plateau d'accueil du centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition d'une quinzaine de véhicules de service de l'Eurométropole de Strasbourg,
- d'allouer une subvention d'un montant de 2 000 € sous réserve de bonne réalisation et de la fourniture des pièces budgétaires justificatives à l'association « Les Saints Bernard 67 »,
- d'allouer une subvention de 2 000 € au Comité Départemental du Bas-Rhin de la Prévention routière au titre de son engagement pour lutter contre l'insécurité routière.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les deux conventions relatives à ces subventions.

Adopté

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

8 ZAC des Deux rives : garantie d'emprunts souscrits par la SPL des Deux rives accordée par l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'accorder à la SPL « Deux Rives » sa garantie d'emprunts sous la forme d'un cautionnement solidaire à hauteur de 80 % des financements au titre de deux prêts d'un montant nominal total de 15 millions d'euros contractés respectivement auprès de la Caisse d'épargne et du Crédit agricole en vue de faire face aux acquisitions foncières et aux travaux d'équipements publics d'aménagements en préalable aux cessions foncières suite au dossier de réalisation de ZAC approuvé par délibération du conseil de l'Eurométropole du 28 avril 2017, modifié

par délibération du conseil de l'Eurométropole du 28 septembre 2018 et selon les conditions de prêts suivantes :

- prêt de la Caisse d'épargne

Montant du crédit : 7 500 000 €

Durée : 8 ans à partir de la date de signature du prêt

Nature du crédit : in fine (remboursement du capital à l'échéance du prêt)

Phase de mobilisation

Durée de la phase de mobilisation : 24 mois

Taux d'application : fixe à 0,4%

Montant minimum à chaque tirage : 750 000 €

Echéances de paiements des intérêts : trimestrielles

Phase de consolidation

Durée de la phase de consolidation : 72 mois (6 ans)

Taux d'application : fixe à 0,4%

Périodicité des échéances d'intérêts : annuelle

Frais :

Frais de dossier : 7 500 €

Frais de garanties : 85 €

Remboursement anticipé : possible moyennant une indemnité forfaitaire

- prêt du Crédit agricole

Montant du crédit : 7 500 000 €

Durée : 8 ans à partir de la date de signature du prêt

Nature du crédit : in fine (remboursement du capital à l'échéance du prêt)

Phase de mobilisation

Durée de la phase de mobilisation : 36 mois

Taux d'application : fixe à 0,79%

Echéances de paiements des intérêts : trimestrielles

Phase de consolidation

Durée de la phase de consolidation : 60 mois (5 ans)

Taux d'application : fixe à 0,79%

Périodicité des échéances d'intérêts : trimestrielle

Frais :

Frais de dossier : 2 500 €

Frais d'information caution : 384 €

Remboursement anticipé : possible moyennant une indemnité actuarielle.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- que la garantie est accordée pour la durée totale des deux contrats de prêt précités et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, en capital, intérêts et tous frais et accessoires,

- qu'au cas où la SPL « Deux Rives », pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple notification de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Enfin, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à intervenir au nom de l'Eurométropole de Strasbourg aux contrats de prêt entre la SPL « Deux Rives » et respectivement la Caisse d'Epargne et le Crédit agricole ainsi qu'à signer les conventions de garantie et tout acte s'y rapportant.

Adopté

9 Parc d'innovation d'Illkirch : garantie d'emprunt contracté par la SERS accordée par l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'accorder à la SERS sa garantie d'emprunt sous la forme d'un cautionnement solidaire à hauteur de 80 % des financements au titre du prêt d'un montant nominal de 4,5 millions d'euros contracté auprès de la Banque Postale en vue de financer les investissements réalisés dans le cadre de la concession d'aménagement et selon les conditions suivantes :

Montant du crédit : 4,5 millions d'euros

Durée : 5 ans

Taux : fixe à 0,15%

Versement : unique avant le 13 décembre 2019

Frais par une commission d'engagement de 0,05% du montant du prêt, soit 2 250 €

Périodicité des échéances d'intérêt : trimestriel

Périodicité d'amortissement du capital : capital constant et trimestriel

Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéances d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à décider :

- que la garantie est accordée sur la durée total du prêt augmentée d'un délai de trois mois et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, en capital, intérêts et tous frais accessoires,

- qu'au cas où la SERS pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple notification de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Il est en outre, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de s'engager :

- pendant toute la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois, à libérer, en cas de besoin les ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt,
- en cas de résiliation de la concession d'aménagement prévue aux termes des articles 40 et 41 du traité de concession entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SERS, à la subrogation de la SERS par l'Eurométropole de Strasbourg dans les droits et obligations du contrat de prêt ; la garantie d'emprunt prenant fin à compter de cette subrogation.

Par ailleurs, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentante à intervenir au nom de l'Eurométropole de Strasbourg au contrat de prêt entre la SERS et la banque postale ainsi qu'à signer les conventions de garantie et tout acte s'y rapportant.

Adopté

10 Déclassement par anticipation du terrain d'assiette du futur Crédit Mutuel Forum à Strasbourg Wacken.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de constater la désaffectation des parcelles cadastrées section BZ, numéros 411/143, 415/143, 418/143 d'une surface totale de 131,47 ares, sises 15 et 17 boulevard de Dresde à Strasbourg, qui ne sont plus utilisées pour les besoins d'un service public.

Il est, par ailleurs, demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider du déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section BZ numéros 411/143, 415/143, 418/143 d'une surface totale de 131,47 ares sises 15 et 17 boulevard de Dresde à Strasbourg qui prendra effet à la date de signature de l'acte authentique.

En outre, la Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le retrait de la délibération numéro 4 du 29 juin 2018 de la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg relative au déclassement par anticipation de la parcelle provisoirement cadastrée section BZ, numéro (1)/143.

Enfin, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

11 Transfert aux communes d'implantation de divers équipements sportifs situés à Illkirch et Strasbourg.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver, sous réserve de l'approbation par le Conseil de l'Eurométropole de ce jour, du retrait de l'intérêt métropolitain des cinq sites décrits ci-dessous :

I. la cession par l'Eurométropole de Strasbourg, sans déclassement préalable et à titre gratuit, de la pleine propriété des biens décrits ci-après, nécessaires à l'exercice de la compétence restituée aux communes en matière d'équipements sportifs :

A) Gymnases déjà réalisés en annexe à des établissements d'enseignement secondaire

a) Gymnase des Vignes / Roseaux annexe au collège Nelson Mandela à Illkirch-Graffenstaden

La mutation par l'Eurométropole à la commune d'Illkirch-Graffenstaden de la parcelle suivante, y compris du gymnase qui y est implanté et de ses ouvrages accessoires, qui intègrent ainsi le domaine public de la commune d'Illkirch-Graffenstaden :

Rue des Vignes

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains (en ares)
Illkirch-Graffenstaden	39	887/97	Rue des Roseaux	106,01

Ladite parcelle est inscrite au Livre Foncier au nom de l'Eurométropole de Strasbourg.

b) Gymnase annexe au collège du Stockfeld à Strasbourg-Neuhof

- La mutation par l'Eurométropole à la ville de Strasbourg de la parcelle suivante, y compris du gymnase qui y est implanté et de ses ouvrages accessoires, qui intègrent ainsi le domaine public de la ville de Strasbourg :

Rue des Jésuites/Rue de Schengen

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains (en ares)
Strasbourg	KT	1008/13	Jesuitenfeld	120,91

Ladite parcelle est inscrite au Livre Foncier au nom de l'Eurométropole de Strasbourg.

- La mutation par l'Eurométropole à la ville de Strasbourg des accessoires du gymnase situés sur la parcelle suivante qui intègrent ainsi le domaine public de la ville de Strasbourg :

Rue des Jésuites

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains (en ares)
Strasbourg	KT	919/273	Rue des Jésuites	0,12

Ladite parcelle est inscrite au Livre Foncier au nom de la ville de Strasbourg.

c) Gymnase de la Musau annexe au collège Louise Weiss à Strasbourg-Neudorf

- La mutation par l'Eurométropole à la ville de Strasbourg du gymnase implanté sur les parcelles suivantes et de ses ouvrages accessoires qui intègrent ainsi le domaine public de la ville de Strasbourg :

Rue de Lièpvre/Avenue du Rhin

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains (en ares)
Strasbourg	DP	497/1	7 rue de Metzeral	9,14
Strasbourg	DP	500/1	Route du Rhin	0,04
Strasbourg	DP	550/1	Route du Rhin	8,59
Strasbourg	DP	571/1	Route du Rhin	1,88
Strasbourg	DP	572/1	Route du Rhin	5,09
Strasbourg	DR	666/1	Rue de Metzeral	4,93

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains (en ares)
Strasbourg	DR	669/1	Rue de Metzeral	13,92
Strasbourg	DR	670/1	Rue de Metzeral	4,33

Lesdites parcelles sont inscrites au Livre Foncier au nom de la ville de Strasbourg.

- La mutation par l'Eurométropole à la ville de Strasbourg de la parcelle suivante, y compris des accessoires du gymnase qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de la ville de Strasbourg :

Rue de Lièpvre/Avenue du Rhin

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains (en ares)
Strasbourg	DR	667/1	Route du Rhin	0,52

Ladite parcelle est inscrite au Livre Foncier au nom de l'Eurométropole de Strasbourg.

d) Gymnase Karine C annexe au collège François Truffaut à Strasbourg-Hautepierre

La mutation par l'Eurométropole à la ville de Strasbourg de la parcelle suivante, y compris du gymnase qui y est implanté et de ses ouvrages accessoires, qui intègrent ainsi le domaine public de la ville de Strasbourg :

Avenue Racine/Rue Baden-Powell

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains (en ares)	
Strasbourg	KW	941/90	Hautepierre	40,14	Issue de la division de la parcelle section KW n° 910/90

Ladite parcelle est inscrite au Livre Foncier au nom de l'Eurométropole de Strasbourg.

B) Equipements sportifs formant le parc des sports à Strasbourg-Hautepierre

1) La mutation par l'Eurométropole à la ville de Strasbourg des parcelles suivantes, inscrites au Livre Foncier au nom de l'Eurométropole, y compris des équipements qui y sont implantés et de leurs ouvrages accessoires, qui intègrent ainsi le domaine public de la ville de Strasbourg :

a) le terrain de jeu et d'aventure

Rue Fénelon

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains (en ares)	
Strasbourg	KW	943/90	Hautepierre	104,16	Issue de la division de la parcelle section KW n° 911/90
Strasbourg	KW	938/20	Hohenstein auf Laufweg	0,11	Issue de la division de la parcelle section KW n° 742/20

b) le plateau sportif au nord du gymnase Karine C

Avenue Racine

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains (en ares)	
Strasbourg	KW	942/90	Hautepierre	26,34	Issue de la division de la parcelle section KW n° 910/90
Strasbourg	KW	944/90	Hautepierre	6,63	Issue de la division de la parcelle section KW n° 911/90

c) le vélodrome

Rue Baden-Powell

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains (en ares)	
Strasbourg	KW	946/90	HautePierre	25,55	Issue de la division de la parcelle section KW n° 911/90
Strasbourg	KW	937/20	Hohenstein auf Laufweg	149,98	Issue de la division de la parcelle section KW n° 742/90

d) le centre de la ligue Grand Est de tennis

Rue Baden-Powell

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains (en ares)
Strasbourg	KW	741/20	Hohenstein auf Laufweg	327,49

e) les terrains de football

Rue Baden-Powell

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains (en ares)	
Strasbourg	KW	(a)/20	Hohenstein auf Laufweg	environ 428,00	Issue de la division de la parcelle section KW n° 921/20

f) la plaine de jeux

Rue Baden-Powell

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains (en ares)	
Strasbourg	KW	947/20	Hohenstein auf Laufweg	3,32	Issue de la division de la parcelle section KW n° 924/20

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains (en ares)	
Strasbourg	KW	949/20	Hohenstein auf Laufweg	2,06	Issue de la division de la parcelle section KW n° 925/20
Strasbourg	KW	952/62	Hohenstein auf Laufweg	48,74	Issue de la division de la parcelle section KW n° 930/62
Strasbourg	KW	923/20	Hohenstein auf Laufweg	346,11	
Strasbourg	KW	933/195	chemin rural dit Riethweg	11,68	
Strasbourg	KW	939/90	Hautepierre	57,09	Issue de la division de la parcelle section KW n° 908/90
Strasbourg	OC	325/1	beim Beelenbaumweg	11,12	
Strasbourg	LP	1969/10	Rheinquell zwischen Neubrunnenweg	400,02	

g) le stade de rugby

Rue Baden-Powell

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains (en ares)
Strasbourg	KW	920/20	Hohenstein auf Laufweg	198,91

h) la base technique du service patrimoine sportif

Rue Baden-Powell

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains (en ares)
Strasbourg	KW	919/20	Hohenstein auf Laufweg	50,48
Strasbourg	KW	935/195	chemin rural dit Riethweg	4,57
Strasbourg	OC	322/1	beim Beelenbaumweg	22,88
Strasbourg	OC	323/1	beim Beelenbaumweg	6,47

i) le stade et la piste d'athlétisme

Rue Baden-Powell

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains (en ares)	
Strasbourg	OC	326/1	beim Beelenbaumweg	213,45	Issue de la division de la parcelle section OC n° 319/1
Strasbourg	OC	327/1	beim Beelenbaumweg	237,03	Issue de la division de la parcelle section OC n° 319/1
Strasbourg	LP	1968/10	Rheinquell zwischen Neubrunnenweg	141,63	

j) le stand de tir

Allée du Zénith

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains (en ares)
Strasbourg	OC	320/1	beim Beelenbaumweg	49,10

- 2) La mutation par l'Eurométropole à la ville de Strasbourg des accessoires du stand de tir implantés sur la parcelle suivante, inscrite au Livre Foncier au nom de la ville de Strasbourg, qui intègrent ainsi le domaine public de la ville de Strasbourg :

Allée du Zénith

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains (en ares)
Strasbourg	OC	103	Chemin rural	15,59

II. Les gymnases de la Musau et Karine C sont transférés à la ville de Strasbourg qui engage de nouveaux projets de travaux sous maîtrise d'ouvrage communale sur la base d'améliorations techniques et fonctionnelles, avec une participation financière forfaitaire de l'Eurométropole. Cette participation prend la forme de fonds de concours dont les modalités font l'objet d'une délibération distincte de la Commission permanente.

III. Il est précisé que les conventions de mise à disposition des sites par la Communauté urbaine aux communes prennent fin en raison du retrait de l'intérêt métropolitain et du transfert par l'Eurométropole aux communes de la propriété de ces équipements.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

12 Déclassement d'un délaissé de voirie sis impasse des Pinsons à Eschau.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à constater la désaffectation du tronçon de voirie constitué de la parcelle cadastrée Eschau section 3 n° (1)/59 avec 58 centiares issue de la division de la parcelle section 3 n° 59 sise impasse des Pinsons, telle que délimitée sur le plan parcellaire.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de prononcer le déclassement du domaine public de voirie du tronçon de voirie désaffecté constitué d'une emprise d'une surface de 58 centiares, parcelle sise impasse des Pinsons à Eschau cadastrée section 3 n° (1)/59, tel que délimité sur le plan parcellaire.

Adopté

13 Vente par l'Eurométropole d'un délaissé rue Jean Holweg à Vendenheim à Monsieur STIEGLER et Madame HOPP et radiation de servitude.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- la vente par l'Eurométropole de Strasbourg à Monsieur Franck STIEGLER et Madame Sophie KOPP, des parcelles ci-dessous, provisoirement cadastrées :

Commune de Vendenheim

section 8 n°(1)/40 de 0,01 are, à détacher de la parcelle cadastrée section 8 n°40,
section 8 n° (3)/41 de 0,17 are, à détacher de la parcelle cadastrée section 8 n°41,
soit une surface totale de 0,18 are,
moyennant le prix de vente de deux mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros et vingt-deux cents (2 984,22 €), soit un prix de 16 579 € l'are, conformément à l'estimation de France domaines. Ces parcelles se situent en zone UAA1 du Plan Local d'urbanisme intercommunal,

- la radiation de la servitude foncière consistant dans la tolérance et le maintien d'un mur, la fermeture éventuelle d'une porte et la tolérance d'un pilier, à la charge du fonds servants cadastré section 8 n°(3)41, et au profit du fonds dominant cadastré section 8 n°370/41. La servitude n'a plus lieu d'exister du fait de la réunion entre les mains d'un même propriétaire du fonds servant et du fonds dominant précités.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tous les actes concourants à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

14 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

1) les acquisitions amiables par l'Eurométropole de Strasbourg :

A) A Ostwald –Rives du Bohrie :

L'acquisition amiable, par l'Eurométropole de Strasbourg, au prix de l'euro symbolique, des terrains tombant dans l'emprise de la zone de renaturation et cadastrés sur la commune d'Ostwald section 21 n°635/63 de 0,45 are et n°642/62 de 0,41 are,

propriété de la société dénommée SAS LES RIVES DU BOHRIE.

Ces terrains seront mis à la disposition du Conservatoire des sites alsaciens par bail emphytéotique administratif, qui assurera une gestion environnementale et écologique du site de renaturation.

La métropole sera dispensée du paiement du prix, en accord avec le vendeur.

B) A Strasbourg Koenigshoffen :

L'acquisition, en vue du réaménagement de la rue des Petites Fermes conformément à l'emplacement réservé KOE 12, de l'immeuble cadastré :

Commune de Strasbourg

Koenigshoffen Cronembourg

Lieudit : rue des Petites Fermes n°9

Section MI n° 96 de 1are 89centiares

Auprès des consorts : Philippe MUNCH et Nadia KURTZ (1/8 en nue-propriété pour les deux), Florian KURTZ (1/8 en nue-propriété), Olivier KURTZ (1/8 en nue-propriété) et Violette SCHENCK (5/8 en nue-propriété et usufruitière)

Au prix de 209 000 € ainsi que les frais annexes

2) Les échanges fonciers avec l'Eurométropole de Strasbourg – rue des Mercuriales à Lampertheim

L'échange de parcelles situées dans la Zone Commerciale Nord sur le ban communal de LAMPERTHEIM, entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ZCN Aménagement à la valeur de de 2.100 € l'are et situées en zone IAUXd du Plan Local d'urbanisme intercommunal. Les parcelles échangées sont provisoirement cadastrées :

- Parcelles propriété de l'Eurométropole de Strasbourg données en échange :

Commune de Lampertheim

Section 32 n°(3)/54 de 4,38 ares

Section 32 n°(4)/54 de 1,18 ares

Soit une surface totale de 5,56 ares.

La valeur des parcelles échangées propriété de l'Eurométropole est de 11 676 € (soit 2 100 € l'are), conformément à l'estimation des services de France domaines.

- Parcelles propriété de ZCN Aménagement données en contre-échange :

Commune de Lampertheim

Section 32 n°(8)/55 de 0,62 are

Section 32 n°(9)/55 de 6,43 ares

Soit une surface totale de 7,05 ares.

La valeur vénale des parcelles propriété de la ZCN Aménagement données en contre-échange est de 14.805,00 € (soit 2.100 € l'are), conformément à l'estimation de France Domaines.

Par conséquent une soulte d'un montant de 3.129,00 € est due au titre de l'échange par l'Eurométropole de Strasbourg à la ZCN Aménagement.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

15 Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement de subventions pour un montant total de 20 726 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap, à différents bénéficiaires.

Adopté

16 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter l'Eurométropole - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement de subventions pour un montant total de 34 058 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter l'Eurométropole sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, à différents bénéficiaires pour un total de 14 logements concernés.

Adopté

17 DOMIAL ESH - Droit commun 2015 : Strasbourg - 3-5-7-9 et 11 rue d'Andlau - Opération d'acquisition amélioration de 42 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS). Garantie d'emprunt complémentaire.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

pour l'emprunt complémentaire à l'opération d'acquisition amélioration de 42 logements financés en Prêt locatif à usage social située à Strasbourg – 3-5-7-9 et 11 rue d'Andlau :

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 630 000 € souscrit par la SA d'HLM DOMIAL ESH auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 99204 constitué de 1 ligne(s) de prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019.

Enfin, la Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM DOMIAL ESH en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

18 DOMIAL ESH - Droit commun 2016. Strasbourg - 22-24 et 26, rue Fossé des Treize - Opération d'acquisition-amélioration de 26 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS). Garantie d'emprunt complémentaire.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

pour l'emprunt complémentaire de l'opération d'acquisition amélioration de 26 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à Strasbourg – 22, 24 et 26, rue du Fossé des Treize :

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 330 000 € souscrit par la SA d'HLM DOMIAL ESH auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 99205 constitué de 1 ligne(s) de prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019.

Enfin, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM DOMIAL ESH en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

19 DOMIAL ESH - Droit commun 2016. Strasbourg - 14 à 20 et 28, rue Fossé des Treize - Opération de réhabilitation de 28 logements financés en Prêt à l'amélioration (PAM). Garantie d'emprunt complémentaire.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :
pour l'emprunt complémentaire de l'opération de réhabilitation de 27 logements financés en Prêt à l'amélioration (PAM) – 14 à 20 et 28, rue du Fossé des Treize :

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 342 000 € souscrit par la SA d'HLM DOMIAL ESH auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 99206 constitué de deux ligne(s) de prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider du droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019.

Par ailleurs, la Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM DOMIAL ESH en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

20 Prêts ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS et BANQUE POSTALE : Garantie d'emprunts afin de financer 12 bus type BHNS et de la réalisation de la ligne H « Gare Centrale - Institutions européennes ».

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- a. pour le financement des 12 bus électriques type BHNS de se porter garant pour le remboursement de 50 % de l'emprunt que la CTS se propose de contracter auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, aux conditions qui suivent :
 - Montant du prêt : 6M€ maximum,
 - Durée d'amortissement : 10 ans,
 - Périodicité des échéances : trimestrielle,
 - Index : taux fixe,
 - Taux de Référence : 0,11%,
 - Amortissement linéaire du capital,
 - Commissions de non utilisation et de dédit : néant
 - Frais de dossier : 6 000 €
 - Garanties
 - Caution de l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 50 % du montant du prêt en principal, augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires,
 - Cession de créances professionnelles de la contribution forfaitaire annuelle due par l'Eurométropole de Strasbourg à la CTS au titre du Traité de concession pour couvrir le risque d'impayé des échéances,

- Cession de créances professionnelles sur l'indemnité égale à la valeur non amortie des biens due par l'Eurométropole de Strasbourg à la CTS aux termes des articles 12 et 16 du Traité de concession, pour couvrir le cas de remboursement anticipé du prêt à cette date.
- b. pour le financement des infrastructures relatives à la réalisation de la future ligne H de se porter garant pour le remboursement de 50 % de l'emprunt que la CTS se propose de contracter auprès de la Banque Postale, aux conditions qui suivent :
- Montant du prêt : 4 M€ maximum,
 - Durée d'amortissement : 10 ans,
 - Périodicité des échéances : trimestrielle,
 - Index : taux fixe,
 - Taux de Référence : 0,15%,
 - Amortissement linéaire du capital,
 - Commissions de non utilisation et de dédit : néant
 - Frais de dossier : 2 000 €
 - Garanties
 - Caution de l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 50 % du montant du prêt en principal, augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires,
 - Cession de créances professionnelles de la contribution forfaitaire annuelle due par l'Eurométropole de Strasbourg à la CTS au titre du Traité de concession pour couvrir le risque d'impayé des échéances,
 - Cession de créances professionnelles sur l'indemnité égale à la valeur non amortie des biens due par l'Eurométropole de Strasbourg à la CTS aux termes des articles 12 et 16 du Traité de concession, pour couvrir le cas de remboursement anticipé du prêt à cette date.

Les garanties d'emprunt de l'Eurométropole sont accordées pour la durée totale des contrats de prêts ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS/CTS et BANQUE POSTALE/CTS et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portent sur 50 % des sommes de chaque emprunt contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple des prêteurs, la collectivité s'engage au titre de des garanties d'emprunt et dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Par ailleurs, la Commission permanente (Bureau) est appelée à s'engager à prendre les mesures budgétaires et fiscales permettant d'assurer le paiement des sommes dues aux prêteurs visés ci-dessus au titre des garanties d'emprunt. Ces engagements demeureront en vigueur pendant toute la durée des prêts jusqu'au paiement de 50 % des sommes dues au titre des conventions de crédit ainsi qu'à respecter ses devoirs d'information à l'égard du prêteur, conformément aux contrats de prêt.

En outre, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de charger le Président, ou son-sa représentant-e, à signer les contrats de prêt à titre de garant et de concédant, les garanties, et tout autre document pouvant concourir à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

21 Attribution d'une subvention à la SCIC Auto'trement au titre de l'année 2019.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'accorder à la SCIC Auto'trement, sise 5 rue Saint Michel à Strasbourg, au titre de l'exercice 2017, une subvention d'investissement de 22 982 €, pour la création de vingt nouvelles stations.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

22 Conclusion d'une convention transactionnelle avec la société SMCE REHA concernant le marché n° 2016/470, lot n° 2 "Forages horizontaux" lié à la pose des canalisations de transfert et de distribution d'eau potable depuis le champ captant de Plobsheim.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le principe de prévention du règlement à l'amiable du différend avec le groupement d'entreprises solidaire SMCE REHA / SPEYSER / VALENTIN, dont le mandataire est la société SMCE REHA au moyen d'une convention transactionnelle portant sur le marché n° 2016/470 et ses avenants,
- la conclusion de la convention transactionnelle avec le groupement d'entreprises solidaire SMCE REHA / SPEYSER / VALENTIN dont les stipulations essentielles portent, sur l'engagement de l'Eurométropole de Strasbourg à verser une indemnité de 19 660,85 € HT soit 23 593,02 € TTC ; le groupement d'entreprises solidaire SMCE REHA / SPEYSER / VALENTIN renonce au surplus de sa réclamation.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son(a) représentant(e) à signer la convention transactionnelle et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la délibération et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté

EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

23 Proposition de subventions de soutien complémentaires au titre de la promotion de l'innovation à l'incubateur régional SEMIA et l'opérateur de l'économie créative ACCRO.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider d'attribuer pour l'année 2019 :

- une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 50 000 € à l'association SEMIA pour le développement de l'entrepreneuriat innovant en Alsace,
- une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 16 000 € à l'association ACCRO pour le développement de l'économie créative à l'international.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents et conventions afférents.

Adopté

24 Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Espace Européen Gutenberg pour soutenir la création à Strasbourg du Centre Gutenberg des arts graphiques et des arts imprimés.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider, dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux entreprises créatives et à l'économie créative, d'attribuer la subvention de 20 000 € à l'association Espace Européen Gutenberg pour soutenir la création à Strasbourg du Centre Gutenberg des arts graphiques et des arts imprimés.

Il est par ailleurs, demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions financières y afférents.

Adopté

25 Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association La Plage digitale pour la création d'un nouveau Tiers Lieu au 13 rue Jacques Peirottes à Strasbourg.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien à l'économie numérique, d'attribuer la subvention de 210 000 € à l'association La Plage Digitale pour la création d'un nouveau Tiers Lieu au 13 rue Jacques Peirottes à Strasbourg.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions financières y afférents.

Adopté

26 Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Université de Strasbourg (Laboratoire BETA) pour l'organisation de l'Ecole d'automne en management de la créativité 2019.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider, dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux entreprises créatives et à l'économie créative, d'attribuer la subvention de 10 000 € à l'Université de Strasbourg (Unistra)/ Bureau d'économie théorique et appliquée pour l'organisation de l'Ecole d'automne en management de la créativité du 4 au 8 novembre 2019.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions financières y afférents.

Adopté

27 Attribution d'une subvention à l'association Alliance française Strasbourg Europe au titre de la promotion des activités scientifiques et universitaires.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver dans le cadre de la politique eurométropolitaine de soutien aux activités universitaires et scientifiques, l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'association Alliance française Strasbourg Europe.

Par ailleurs, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention y afférente.

Adopté

28 Soutien à l'économie sociale et solidaire.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'attribution d'une subvention de 5 000 € au collectif CSC Neuhof.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires ainsi que la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Chambre régionale de l'ESS et ses éventuels avenants.

Adopté

29 Territoires d'innovation, octroi de subvention à Biovalley France : Hacking Health Camp 2020 et étude de consolidation d'un Living Lab.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement d'une subvention de 80 000 € à Biovalley France (30 000 € pour l'action Hacking Health Camp et 50 000 € pour le Living Lab).

Par ailleurs, la Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions et tout avenant, ainsi que tout document relatif à l'octroi de cette subvention.

Adopté

**DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES
ENVIRONNEMENTAUX**

30 Renouvellement d'un marché de transport et de traitement des déchets collectés en déchèterie de Breuschwickersheim.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le lancement d'un appel d'offres de type accord-cadre avec émission de bons de commande, en vue de réaliser le transport des déchets collectés en déchèterie de Breuschwickersheim (lot 1) et la collecte ponctuelle et le traitement des déchets diffus spécifiques sur cette même déchèterie (lot 2). Cet accord cadre sera pour le lot 1 d'une durée d'un an reconductible une fois avec un montant annuel minimum de 40 K€ HT et un montant maximum de 80 K€ HT. Pour le lot 2, il sera d'une durée d'un an reconductible 3 fois avec un montant annuel minimum de 12 K€ HT et un montant maximum de 24 K€ HT.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence, par voie d'appel d'offres ouvert, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter l'accord-cadre en résultant.

Adopté

31 Renouvellement d'un marché de collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de 5 communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le lancement d'un appel d'offres pour un marché d'une durée d'un an reconductible 3 fois en vue de réaliser la collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des communes de Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim, Osthoffen.

En outre, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence, par voie d'appel d'offres ouvert, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter l'accord-cadre en résultant.

Adopté

32 Renouvellement du marché de prestations de nettoyage manuel de voies publiques sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour une durée d'un an, éventuellement reconductible pour 3 périodes d'un an.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver sous réserve de disponibilité des crédits, la passation d'un accord-cadre à bons de commandes, réservé aux structures d'insertion par l'activité économique, pour des prestations de nettoyage manuel de voies publiques sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, pour une durée d'un an éventuellement reconductible pour trois périodes d'un an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans, pour les montants annuels minimums et les montants annuels maximums et selon l'allotissement suivant :

Lots	Secteurs	Montants minimums annuels	Montants maximums annuels	Montants des dépenses annuelles estimées
Lot 1	SECTEUR NORD Strasbourg Nord-Est (Tribunal, Bourse, Esplanade, Krutenau, Orangerie, Conseil des XV, Robertsau et Wacken) Communes Nord (Bischheim, Hoenheim & Schiltigheim)	500 000 € TTC	1 000 000 € HT	706 800 € HT 848 160 € TTC
Lot 2	SECTEUR CENTRE & OUEST	500 000 € TTC	1 000 000 € HT	854 770 € HT 1 025 725 € TTC

Lots	Secteurs	Montants minimums annuels	Montants maximums annuels	Montants des dépenses annuelles estimées
	Strasbourg Centre (Renfort des équipes d'après-midi) Strasbourg Ouest (Cronembourg, Hautepierre, Poteries, Hohberg, Koenigshoffen, Montagne Verte, Elsau, Gare et Porte de Schirmeck)			
Lot 3	SECTEUR SUD Strasbourg Sud (Meinau, Neudorf, Port du Rhin et Neuhof) Communes Sud (Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim & Ostwald)	500 000 € TTC	1 000 000 € HT	744 505 € HT 893 407 € TTC
TOTAUX ANNUELS		1 500 000 € HT	3 000 000 € HT	2 306 076 € HT 2 767 290 € TTC

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence ces prestations conformément au Code de la commande publique et à signer et exécuter l'accord-cadre en résultant, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Adopté

33 Renouvellement du marché de prestations de nettoyage manuel liées à des évènements saisonniers et à des manifestations diverses sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour une durée d'un an, éventuellement reconductible pour 3 périodes d'un an.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver, sous réserve de disponibilité des crédits, la passation d'un accord-cadre à bons de commandes pour des prestations de nettoyage manuel liées à des évènements saisonniers et à des manifestations diverses sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, pour une durée d'un an, éventuellement reconductible pour trois périodes d'un an, alloti de la manière suivante :

- 1) Quatre lots définis selon les montants annuels minimums et les montants annuels maximums suivants :

Lots	Prestations	Montants minimums annuels	Montants maximums annuels	Montants des dépenses annuelles estimées
1	Désherbage	40 000,00 € HT	160 000,00 € HT	68 500,00 € HT 82 200,00 € TTC
2	Enlèvement de feuilles mortes	75 000,00 € HT	300 000,00 € HT	145 850,00 € HT 175 020,00 € TTC
3	Manifestations commerciales	150 000,00 € HT	600 000,00 € HT	261 000,00 € HT 313 200,00 € TTC
4	Evènements divers et opérations particulières	75 000,00 € HT	300 000,00 € HT	125 000,00 € HT 150 000,00 € TTC
TOTAUX ANNUELS		340 000,00 € HT	1 360 000,00 € HT	600 350,00 € HT 720 420,00 € TTC

- 2) Un lot défini sans montant minimum et sans montant maximum compte-tenu de l'incertitude liée à la durée des épisodes neigeux et des périodes de gel :

Lot	Prestation	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Montants de la dépense annuelle estimée
5	Déneigement manuel des abords des bâtiments publics	Sans montant minimum	Sans montant minimum	20 000,00 € HT 24 000,00 € TTC

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence ces prestations conformément au Code de la commande publique et à signer et exécuter l'accord-cadre en résultant, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Adopté

34 Conclusion d'un marché annuel pour l'étude et la mise en œuvre de systèmes de gestion de carrefours permettant de lutter contre la pollution de l'air.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver sous réserve de l'inscription des crédits au budget (investissement et fonctionnement du SIRAC mais aussi des autres services de la collectivité), la passation d'un accord cadre à bons de commande, tels que définis par l'article R 2162-2 et R 2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à lancer la consultation relative aux études et au déploiement de systèmes sur les carrefours à feux et le système de gestion du trafic du SIRAC permettant de lutter contre la pollution liée au trafic routier ainsi que pour la maintenance de ces systèmes pour les montants minimum et maximum suivants :

Lot	Objet	Montant minimum HT annuel	Montant minimum HT sur 4 ans	Montant maximum HT annuel	Montant maximum HT sur 4 ans
N°1	Etudes d'opportunité et mise en œuvre du système EPICS	0 €	0 €	150 000 €	600 000 €
N°2	Intégration du système OPTIMA ou équivalent au système de gestion du trafic	0 €	0 €	100 000 €	400 000 €
N°3	Maintenance du système EPICS	10 000 €	40 000 €	80 000 €	320 000 €
N°4	Maintenance du système OPTIMA ou équivalent	0 €	0 €	150 000 €	600 000 €

- à signer les marchés concernés,
- à notifier et exécuter les marchés.

Adopté

SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

35 Crédit Mutuel Forum : - conclusion d'un bail emphytéotique administratif par l'Eurométropole de Strasbourg au bénéfice de la société SIG ARENA, précédée d'une promesse.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1/ la mise à disposition d'une emprise totale de 131.47 ares des parcelles cadastrées ainsi que le bâtiment qui y est construit :

- section BZ n° 411/143 d'une surface de 126,11 ares
- section BZ n° 415/143 d'une surface de 5,18 ares
- section BZ n° 418/143 d'une surface de 0,18 are

au profit de la SAS SIG ARENA, ou toute société qui s'y substituera alors l'accord de l'Eurométropole de Strasbourg,

aux conditions suivantes :

- une durée de 50 ans,
- une redevance annuelle comprenant :

- * une part fixe de 60 000 €/HT, TVA éventuelle en sus,
- * une part variable représentant 1.5% de l'excédent brut d'exploitation (EBE) de l'année N-1 à compter de la sixième année d'exploitation.

Cette redevance sera indexée sur l'indice du coût de la construction, elle variera automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat.

- Caractère emphytéotique du bail :

Le bail sera soumis aux dispositions des articles L.1311-2 à L.1311-4 du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'il a été exposé au rapport.

Les droits résultant du bail ne peuvent être cédés, avec l'agrément de la collectivité territoriale, qu'à une personne subrogée au preneur dans les droits et obligations découlant de ce bail. Etant précisé que le changement d'actionnariat direct ou indirect de la structure juridique de l'emphytéote devra nécessairement être agréé expressément par le bailleur.

- Destination des biens objet du présent bail :

La SAS SIG ARENA sera autorisée à organiser :

Des manifestations sportives de quatre types :

- les événements affiliés à une fédération sportive (ex. championnat de Jeep Elite)
- les événements affiliés à une organisation sportive privée (ex. Euroleague)

- les événements affiliés à des sociétés organisatrices de spectacles sportifs (ex. Harlem Globetrotters)
- les événements de spectacles sportifs (la SAS SIG ARENA pourra produire ses propres événements. Exemple : un tournoi de basket international)

Des rencontres économiques, à savoir :

Des congrès :

En partenariat avec l'Exploitant du PEX et du PMC, des événements seront organisés au Crédit Mutuel Forum.

Le Crédit Mutuel Forum pourra accueillir des congrès de 5 000 à 8 000 personnes, des dîners de gala de 1 000 à 2 000 personnes sur l'aire de jeu, et permettra d'organiser des événements parallèles et en synergie à la programmation du PEX (salon des notaires, CAPEB, EGAST, HLM.), promotion de produits, soirée, dans les salons et espaces du Crédit Mutuel Forum.

Des séminaires, conventions, soirées d'entreprises, présentations de produits, réunions... :

Le Crédit Mutuel Forum pourra accueillir des événements de 50 à 500 personnes, du type séminaires, conventions, événements de promotions, soirées entreprises, etc. Ces événements pourront être réalisés dans les salons, des event box (grandes loges), des loges, les coursives ou sur l'aire de jeu.

Des salons sur la thématique du sport et des loisirs en lien avec l'équipement

D'autres manifestations

Les spectacles et les concerts qui ne pourraient pas être organisés au Zénith ou au PMC pour des raisons techniques, pour cause d'indisponibilité, ou pour des motifs propres aux organisateurs autres que des motivations financières.

Les événements ne rentrant pas dans le périmètre ainsi défini mais que le Crédit Mutuel Forum serait susceptible d'accueillir pourront faire l'objet d'une demande de dérogation exceptionnelle auprès de la Collectivité.

La SAS SIG ARENA s'engagera à mettre à disposition de l'Eurométropole pour ses besoins propres et d'autres utilisateurs les installations et équipements à venir, 18 jours par an, selon des conditions et des modalités à déterminer par une convention, qui fera l'objet d'une délibération séparée.

-Sous-locations

La SAS SIG ARENA est autorisée à signer des sous locations situées dans l'immeuble rénové tant pour les surfaces commerciales que pour les surfaces sportives.

La SAS SIG ARENA s'engage à informer l'Eurométropole des baux qui sont signés à titre informatif.

– Etat du bien

La SAS SIG ARENA prendra le bien (terrain et bâtiments) dans l'état dans lequel il se trouvera au jour de l'entrée en jouissance, tel que cet état a été porté à sa connaissance par l'état des lieux.

La société SIG ARENA supportera notamment les risques éventuels liés à la découverte de pollutions ou de contaminations du sol ou du sous-sol, et les risques hydrauliques et hydrogéologiques, ainsi que les risques archéologiques.

- Dispositions du bien et constructions et améliorations :

La SAS SIG ARENA sera responsable de tous les risques et dommages causés aux biens et aux personnes pouvant provenir de l'occupation et de l'utilisation des biens et des travaux qu'elle y effectue.

La SAS SIG ARENA devra faire tous les travaux nécessaires afin de restituer à l'expiration du bail, l'ensemble des biens loués en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté.

L'entretien des constructions demeurera à la charge de l'emphytéote qui s'y oblige.

Il devra, pendant tout le cours du bail, entretenir tous les édifices en bon état de réparations locatives. Les grosses réparations visées par l'article 606 du Code Civil demeurent également à la charge de l'emphytéote.

D'une manière générale, la SAS SIG ARENA devra entretenir les bâtiments et terrains objets du présent contrat afin qu'ils puissent être considérés sur toute la durée du présent bail comme en bon état d'entretien et de fonctionnement :

2/ Conclusion préalable d'une promesse de bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives

Préalablement à la conclusion du bail emphytéotique administratif, une promesse sera conclue sous les conditions suspensives suivantes et pour une durée de 12 mois à compter de la conclusion de celle-ci :

- l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires pour la réalisation du projet, purgées de tout recours, droit de retrait et droit d'opposition, étant précisé que le bénéficiaire est responsable, à ses seuls frais, de l'obtention desdits documents,
- la transmission du contrat de construction signé et assurant la maîtrise de risque de dépassement des coûts,
- la constitution définitive du capital de la structure juridique de l'emphytéote et la mise en œuvre de la feuille de route émise par la Banque des Territoires (Groupe CDC), pour permettre son entrée au capital,
- la signature du contrat définitif de financement avec les banques.

Les conditions suspensives stipulées ci-dessus devront être réalisées, sauf délai spécifique, au plus tard dans le délai fixé pour la réitération du bail, soit au plus tard douze mois à compter de la conclusion de la promesse sauf prolongation du délai de réalisation des conditions suspensives décidée d'un commun accord par les parties.

En cas de défaillance de ces conditions ou de l'une d'entre elles, ou faute de leur réalisation dans ledit délai, éventuellement prorogé dans les conditions qui suivent, la présente promesse sera caduque et non advenue et les parties déliées de leurs engagements, sauf à ce que les Parties renoncent à invoquer la non réalisation des conditions suspensives.

La renonciation à une condition suspensive ne saurait se présumer, elle ne pourra être qu'expresse et écrite et préalable à sa défaillance.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant(e) à signer, la promesse de bail emphytéotique administratif, le bail emphytéotique administratif ou tout autre document.

Adopté

36 Prêt BNP PARIBAS (chef de file-arrangeur) - Caisse d'Epargne Grand Est - Crédit Agricole Alsace-Vosges - Banque Palatine : garantie d'emprunt pour le financement de la partie Aréna du projet Crédit mutuel Forum porté par la SAS SIG Strasbourg, à hauteur de 50 %.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à décider pour le financement de la partie Aréna du projet immobilier de la SIG ARENA SAS de se porter garant pour le remboursement de 50 % de l'emprunt que la SIG ARENA SAS se propose de contracter auprès du pool BNP PARIBAS- Caisse d'Epargne Grand Est – Crédit Agricole Alsace-Vosges – Banque Palatine, aux conditions qui suivent :

- Montant : 13 M€ maximum,
- Durée d'amortissement : après une période d'utilisation de 24 mois, remboursement du montant du prêt en 80 trimestrialités constantes en capital, chaque échéance trimestrielle étant majorée des intérêts calculés sur le capital restant dû dans le cadre du taux variable visé ci-dessous et payable à terme échu à chaque date de paiement d'intérêts,
- Périodicité des échéances : trimestrielle,
- Index : les intérêts débiteurs, perçus trimestriellement et à terme échu, seront indexés sur le taux Euribor 3 Mois majoré de 1.9 % l'an.
- Taux de référence : Euribor 3 mois flooré à zéro,
- Instrument de couverture : l'emprunteur devra souscrire un instrument de couverture de taux à un taux couvrant l'Euribor 3 Mois de maximum de 1%.
- Frais d'études et de mise en place :
 - Frais d'Agent : 0.29% du montant du prêt qui sera payé le jour de la signature du prêt, puis 7.000 € par an sur la durée totale du prêt.

- Commission d'Arrangement : 0,4% du montant du prêt à verser à l'Arrangeur le jour de la signature du prêt.
- Commission de Participation : 0,5% du montant du prêt à verser le jour de la signature du prêt à chacune des banques participantes en fonction de leur participation.

- Garanties :
 1. Sur l'ensemble du prêt (tranches 1 + 2 soit 21 M€) :
 - hypothèque en premier rang sur l'ensemble immobilier à hauteur du montant du Prêt, majoré des intérêts pour mémoire et de 10% au titre des commissions, frais et accessoires ;
 - constitution d'une Garantie sur Espèces à la mise en place du prêt et maintenue pendant toute la durée du prêt conférée par l'Emprunteur d'un montant égale à 6 mois de service de la dette en intérêts et en capital, soit 670 K€ ;
 - notification d'opposition auprès de la société d'assurance assurant l'ensemble immobilier.

Dans l'hypothèse où l'instrument de couverture de taux n'est pas souscrit auprès des prêteurs :

- cession Dailly notifiée des créances de l'Emprunteur au titre de l'instrument de couverture de taux.

Dans l'hypothèse où l'instrument de couverture de taux est souscrit auprès des Prêteurs :

- nantissement des créances de l'Emprunteur au titre de l'instrument de couverture de taux.

Garanties au titre de l'instrument de couverture de Taux dans l'hypothèse où ce dernier est souscrit auprès des Prêteurs et qu'il génère un risque :

- promesse d'hypothèque portant sur l'ensemble immobilier, à hauteur d'un montant déterminé le jour de la signature de l'acte de Prêt 2 et correspondant, à cette date, au montant estimé par les Prêteurs de leurs risques. Ce montant sera majoré des intérêts portés pour mémoire et des commissions, frais et accessoires évalués à 10% du principal. Sur la base des conditions de marché prévalant à ce jour, ce montant serait de 3.600.000 euros.

2. Sur la tranche 2 du prêt de 13 M€ :

- garantie de l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 50% de la Tranche 2 (13 M€) soit à hauteur de 6.500.000 euros ;
- Cession Dailly notifié du contrat de Naming avec le Crédit Mutuel ;
- Cession Dailly notifié du contrat de Convention Commerciale.

La garantie d'emprunt de l'Eurométropole est accordée pour la durée totale du contrat de prêt BNP PARIBAS– Caisse d'Epargne Grand Est – Crédit Agricole Alsace-Vosges – Banque Palatine et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 50 % des sommes de l'emprunt tranche 2 contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple des prêteurs, la collectivité s'engage au titre de de la garantie d'emprunt et dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de s'engager à prendre les mesures budgétaires et fiscales permettant d'assurer le paiement des sommes dues au prêteur visé ci-dessus au titre de la garantie d'emprunt. Ces engagements demeureront en vigueur pendant toute la durée du prêt jusqu'au paiement de 50 % des sommes dues au titre de la tranche 2 du prêt et à respecter ses devoirs d'information à l'égard du prêteur, conformément au contrat de prêt.

Par ailleurs, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de charger le Président, ou son-sa représentant-e, à signer le contrat de prêt à titre de garant, la garanties, et tout autre document pouvant concourir à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

37 Attribution d'un fonds de concours lié au transfert par l'Eurométropole à la Commune de Strasbourg du Gymnase de la Musau et du Gymnase Karine C.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- sous réserve de la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 novembre 2019 retirant l'intérêt métropolitain de divers équipements sportifs et de la délibération de la Commission permanente transférant la propriété notamment des deux gymnases Karine C et de la Musau,
- le principe d'une participation financière en investissement d'un montant de 1 610 000 € à la commune de Strasbourg pour la réhabilitation et amélioration fonctionnelle des deux gymnases de la Musau et Karine C dans le cadre de fonds de concours selon les modalités prévues par conventions, sous réserve de la décision de retrait de l'intérêt métropolitain pour cet équipement prise par délibération du Conseil.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à signer la convention de fonds de concours ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

38 Versement de subventions à diverses associations sportives.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'allocation de subventions pour un montant total de 78 981 € réparties comme suit :

Bassin nord :

Amicale des Chiens Nordiques de Bischheim (ACNB) Championnat de France de Canicross, Bike-Jöring et attelage les 30 novembre et 1er décembre 2019 à la Ballastière	2 000 €
Association Albatros Premier grand prix handigolf du golf de La Wantzenau les 13, 14 et 15 septembre 2019 au golf de La Wantzenau	1 000 €
S.U. Schiltigheim (tennis de table) Organisation de la 15 ^{ème} édition tournoi international Eurominichamp's du 23 au 25 août 2019 au Centre sportif Nelson Mandela à Schiltigheim	12 000 €

Bassin sud

Association Etoile Cycliste de l'Est 2 ^{ème} cyclo cross du Gloeckelsberg organisé le dimanche 22 décembre 2019	1 000 €
--	---------

Bassin Centre

Comité départemental du Bas-Rhin de Tennis tournoi handitennis les 24, 25 et 26 octobre 2019 au Centre de Ligue à Strasbourg HautePierre	2 000 €
--	---------

Associations	Solde Saison 2018-2019	Acompte saison 2019-2020
Sporting Club de Schiltigheim (football)	6 375 €	23 606 €
SU Schiltigheim (tennis de table)		11 700 €
Tennis Club de Strasbourg (tennis)		6 300 €

LAMBERT Maxence (Souffel escrime – escrime)	3 000 €
---	---------

Club des Sports de Glace	10 000 €
--------------------------	----------

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

39 Attribution d'une subvention à la Croix rouge - Conseil départemental du Bas-Rhin.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à allouer une subvention de 4 000 € à la Croix rouge – Conseil départemental du Bas-Rhin.

Adopté

LE PRESIDENT,

Original signé

ROBERT HERRMANN